

Question écrite N° 3436

Moyens à mettre en œuvre pour réduire substantiellement la vitesse des véhicules dans la « descente » de Boécourt

Alain Schweingruber (PLR)

Réponse du Gouvernement

La préoccupation de la population vis-à-vis de la sécurité routière est connue des services de l'Etat. En effet la pétition évoquée est parvenue au Service des infrastructures en novembre 2021.

Le Gouvernement répond dès lors comme suit à la question suivante :

Le Gouvernement et les autorités cantonales sont-ils prêts à mettre rapidement en oeuvre toutes mesures utiles afin de réfréner efficacement et cas échéant en permanence la vitesse des véhicules empruntant la traversée principale du village de Boécourt ?

La topographie particulière de Boécourt peut expliquer en grande partie les vitesses inadaptées qui sont à la base du sentiment d'insécurité de la population.

Avec 550 véhicules par jour, cette route ne compte pas parmi les plus chargées du réseau cantonal. De plus, l'état de la chaussée, selon les relevés périodiques est considéré comme "moyen" à "satisfaisant". Dans ce contexte, aucun aménagement de cette route n'est prévu dans la planification des investissements 2022-2026.

Les problèmes de sécurité en localité aux abords des routes cantonales concernent les riverains en général et les piétons en particulier. Or, selon la loi sur la construction et l'entretien des routes cantonales (LCER), les aménagements concernant ces derniers sont du ressort des communes.

Comme les services de l'Etat l'ont indiqué à l'autorité communale, à la suite de la pétition, la commune est invitée à engager des réflexions pour améliorer la sécurité des piétons. Dans le cas où cette réflexion implique des aménagements de la route cantonale de type ralentisseurs, le service des infrastructures se tient à disposition de la commune dans l'optique d'une éventuelle mise en œuvre.

La Police cantonale sera informée de la situation et ne manquera pas d'opérer, en attendant les éventuels aménagements de la chaussée, des contrôles de vitesse plus fréquents sur ce secteur.

Delémont, le 11 janvier 2022



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître